

CAP des ATTACHÉS d'ADMINISTRATION des AFFAIRES SOCIALES

du 15 juin 2012

Cette instance s'est réunie sous la présidence de Jean-François CHEVALLEREAU – secrétaire adjoint CGT.

Assemblée plénière

Point n°1 : Procès verbaux de la CAP des attachés des séances du 9 décembre 2011 et du 11 avril 2012 et information sur le procès verbal de la CAP des attachés de la séance du 14 juin 2011.

➔ ***Procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration des affaires sociales - Séance du 14 juin 2011***

Ce projet de PV appelle de la part de l'UNSA plusieurs remarques et observations tant sur la forme que sur le fond : c'est d'ailleurs la première fois que nous nous trouvons devant une telle accumulation d'erreurs réglementaires, tentées d'être « masquées » soit par des présentations ambigües de forme, soit en comptant sur la non transmission des dossiers et de leur suivi entre collègues et du niveau national de notre syndicat sur une CAP des corps communs.

A –

Il est vrai que nous aurions le droit à une mémoire défaillante puisque ce projet a été transmis aux représentants du personnel 11 mois après cette CAP **pour information**, alors que le règlement intérieur type de la commission donne un délai en principe d'un mois. Le relevé de décisions transmis rapidement n'est pas le PV au sens strict.

Il est à remarquer donc que ce PV n'a jamais été formellement approuvé alors que s'il avait été transmis dans les délais réglementaires, les représentants, qui ont siégé, auraient pu le faire et émettre des réserves sur la rédaction de ce document.

Mais, nous allons peut-être comprendre les raisons de ce « retard » vu les errements commis par cette commission.

B –

Le représentant de l'UNSA à cette CAP n'était pas Michel ALARY mais Pierrick BIHAN, qui a d'ailleurs lu la déclaration liminaire de notre syndicat, comme vous l'indiquez justement en début de séance. Il a donc siégé en tant que titulaire remplaçant le titulaire élu : toutefois son nom n'apparaît pas dans les présents, pas plus d'ailleurs que Mme CLEMENTE, membre suppléante, qui a été désignée comme secrétaire adjointe de la commission.

Il est vrai qu'étant proposable sur la liste d'aptitude d'APAAS, Michel ALARY, qui ne pouvait siéger au point 8 traitant **l'examen du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2011**, a laissé siéger Pierrick BIHAN comme titulaire.

Extrait du PV :

« Siègent en cette formation:

Représentants de l'administration :

-Mme Michèle Kirry, directrice des ressources humaines, présidente

- Mme Mireille Le Corre, sous-directrice à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services, membre titulaire

- M Thierry Boulissière, administrateur civil hors classe à la direction générale de la cohésion sociale, **membre titulaire**

-Mme Raymonde Tailleur, directrice de projet à la direction de la sécurité sociale

-M Jean-Manuel Cartier, administrateur civil hors classe de la direction des ressources humaines, membre suppléant.

Représentants du personnel :

-Mme Françoise Brunet, attachée principale d'administration des affaires sociales, membre titulaire

-M Robert Gutierrez, attaché principal d'administration des affaires sociales, membre titulaire

-Mme Frédérique Henrion, attachée d'administration des affaires sociales, membre titulaire

-M Paulo Pinto, attaché d'administration des affaires sociales, membre titulaire

-M. Michel Alary, attaché d'administration des affaires sociales, membre titulaire,

Assistaient également à la réunion les membres du bureau de gestion DRHJA:

M Jean-François LHOSTE, chef de bureau,

M Didier LA COTTE ARADOR, adjoint au chef de bureau,

Mme Marie MONITION, adjointe au chef de section des attachés,

Mme Rémiza MOUHAMAD HAMIDE, gestionnaire,

ASSEMBLEE PLÉNIÈRE

Mme Kirry, présidente de la CAP, ouvre la séance et procède à l'appel des membres de la commission administrative paritaire. Elle constate que le quorum est atteint.

M. Lacotte-Arador est désigné comme secrétaire de séance et Mme Clémenté comme secrétaire adjoint pour **cette séance**.

En préambule, M. Bihan souhaite faire une déclaration liminaire au nom de l'UNSA. »

C –

Pour les formations restreintes, l'administration fait la distinction suivante :

- **ASSEMBLÉE RESTREINTE n°1**

Les représentants des attachés et des attachés principaux d'administration des affaires sociales siègent en cette formation.

- **ASSEMBLÉE RESTREINTE n°2**

Seuls les représentants des attachés principaux d'administration des affaires sociales siègent en cette formation.

Or dans cette formation restreinte n°2 est inscrit en point n° 8 l'examen du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2011 par la voie de la sélection professionnelle et de la promotion au choix !!!!!

Ainsi, le représentant de l'UNSA, Pierrick BIHAN, n'a pas pu siéger dans cette formation en violation des règles de fonctionnement de la CAP, notamment au règlement intérieur, tels qu'ils résultent de l'application des articles 31,35 et 41 du décret 82.451 modifié et de la circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999.

Effectivement, l'UNSA avait d'ailleurs déjà rappelé fermement en 2010 à l'administration ces règles statutaires que ce choix pour nommer un principal est bien en formation restreinte au sens statutaire mais que pour un tel choix participent le grade de départ (AAAS) et le grade d'arrivée (APAAS).

C'est bien une formation restreinte mais doivent siéger en l'occurrence les représentants des attachés et des principaux, et non les seuls principaux (tableau d'avancement attaqué donc pour vice de forme et non respect du fonctionnement d'une CAP).

L'UNSA a signalé immédiatement par courriel du 16 juin 2011 et par communication téléphonique au bureau gestionnaire de ce problème de vice de forme en demandant que la CAP soit réunie à nouveau sur ce point signalé en indiquant les textes applicables à une tenue de CAP d'un corps, qui n'a que 2 grades encore actuellement : donc formation plénière et certaines formations restreintes regroupent les mêmes participants.

Les APAAS se réunissent seuls uniquement pour les mutations, les détachements, les intégrations et non le passage au choix qui intéresse les AAAS, puisque « le lauréat » est choisi parmi eux.

D'ailleurs, avec un certain « humour », un courriel du 17 juin 2011 de votre direction précisait à Martine Noulin, présidente de l'UNSA ITEFA :

« Bonjour Mme Noulin,

Nous avons pris le temps de vérifier les textes et nous ne pouvons que suivre votre analyse.

En conséquence, le PV de la CAP fera bien mention du cas de Monsieur LE RUDULIER conformément à votre demande. »

Effectivement, la lecture du PV, envoyé en mai 2012 et donc en ayant dépassé largement le délai permettant un recours contentieux pour vice de procédure (le PV étant la seule preuve de l'erreur de formation !!!) transmet ainsi

« L'UNSA fait mention du dossier de M. Le Rudulier.

La Présidente propose de mettre aux voix cette liste

Elle est approuvée à l'unanimité » (sans l'UNSA, qui aurait du être présente)

Belle manœuvre pour masquer une erreur statutaire : il doit être remarqué que la mention de l'UNSA n'a pu pas être faite sur le moment à la CAP puisqu'aucun représentant n'était présent sauf d'indiquer que cette mention est à l'initiative de l'administration et sans indication d'un quelconque syndicat : présentation biaisée et erronée.

Ce projet de PV est un modèle du genre pour la transcription biaisée de ce qui s'est passé en CAP, la méconnaissance des textes datant de 1982 pour le décret des CAP portant notamment sur les formations restreintes et plénières.

**Belle démonstration statutaire de l'administration !
Belle leçon pour nous de ne plus vous faire confiance !**

**Car, cette argutie de présentation met les éventuels candidats de notre syndicat
et notre OS elle-même
dans l'impossibilité de faire maintenant un recours contentieux
puisque cet envoi tardif « pour information » nous oppose l'impossibilité juridique,
faute de preuve tangible de l'erreur.**

Assemblée restreinte AAAS

Point n°2 : Prise en charge par voie de détachement : avis favorable

Noms	Prénoms	Grade d'origine	Date effet de détachement	Durée	Grade d'intégration	ECH	Affectation
ALLAVENA	Élise	Attaché territorial	01/09/2012	1 an	AAAS	5 ^{ème}	DGCS
HILALI	Nabil	Attaché écologie	01/09/2012	1 an	AAAS	4 ^{ème}	DDCS 06
MAGNEKOU	Clarisse	Attaché écologie	18/06/2012	1 an	AAAS	4 ^{ème}	DGCS
MIGNOT	Anne	Ingénieur d'études 2ème classe	01/07/2012	3 ans	AAAS	7 ^{ème}	DGS
PAROT	Odile	Ingénieur d'études 2ème classe	01/09/2012	1 an	AAAS	4 ^{ème}	ARSIF
ROGER	Isabelle	Attaché Défense	01/09/2012	1 an	AAAS	6 ^{ème}	DAFIIS
STEFANINI	Dominique	Attaché territorial	01/09/2012	3 ans	AAAS	2 ^{ème}	DDCS 37
PELLETIER	Pierre	Ingénieur d'études 2ème classe	01/09/2012	3 ans	AAAS	7 ^{ème}	DRJSCS 33
MONTERRAT	Alexis	Professeur de sport	01/07/2012	3 ans	AAAS	10 ^{ème}	DDCS 21
BERNARD	Christine	Ingénieur d'études 2ème classe	01/09/2012	1 an	AAAS	6 ^{ème}	DAFIIS
CONDAT	Carole	Professeur certifié d'histoire-géo.	01/09/2012	3 ans	AAAS	10 ^{ème}	SG CIV
DROUIN	Caroline	Attaché d'administration	01/07/2012	1 an	AAAS	3 ^{ème}	DGS
GENON	Hubert	Attaché d'administration	01/07/2012	5 ans	AAAS	7 ^{ème}	DRJSCS LIMOUSIN

Point n°3 : Intégration directe dans le corps des AAAS : avis favorable

Noms	Prénoms	Grade d'origine	Date effet intégration	Grade d'intégration	ECH
PERRIER	Marion	Ingénieur d'études 2ème classe E.N	01/08/2012	AAAS	11 ^{ème}
GRANGETTE	Jean-Philippe	Ministère de la Défense	01/12/2012	AAAS	-

Point n°4 : Demandes d'intégration d'agents d'autres corps : Avis favorable

Noms	Prénoms	Grade d'origine	Date effet intégration	Grade d'intégration	ECH
CATHERINE	Brigitte	ADANAES	01/07/2012	AAAS	8 ^{ème}
DODO	Séverin	Ingénieur d'études de l'INSERM	01/07/2012	AAAS	7 ^{ème}

Demande d'intégration CTSS : avis favorable (*Avis défavorable de l'UNSA*)

Noms	Prénoms	Grade d'origine	Date effet intégration	Grade d'intégration	ECH
MAURIER	Annie	CTSS	01/07/2012	AAAS	10 ^{ème}

Points divers :

- Titularisation des contractuels
- Prise de postes des attachés promus sur liste d'aptitude

Assemblée restreinte APAS

L'**UNSA** ne siège pas pour ce grade.

Vos représentants UNSA à la CAP des AAAS :

- Bertrand RINDEL : bertrand.rindel@direccte.gouv.fr

- Alette GUTHRIN : aliette.guthrin@ars.sante.fr